



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2012

### RÈGLEMENT ABOLISSANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 100 000\$

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Huntingdon a adopté le règlement no 396 constituant un fonds de roulement de 50 000 \$;
- ATTENDU QUE** la Ville de Huntingdon a adopté le règlement no 486 modifiant le règlement no 396 en augmentant le fonds de roulement de 50 000 \$ à 100 000 \$;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'abolir le fonds de roulement de 100 000 \$ afin de permettre à la municipalité de réduire le montant de l'emprunt à être contracté pour le financement du déficit accumulé;
- ATTENDU QUE** le fonds de roulement de 100 000 \$ a été constitué à même le surplus accumulé non affecté du fonds général;
- ATTENDU QU'** en cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent être versés au fonds général, et ce, conformément au paragraphe 4.1. de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Nadia Debbabi lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010;

**PAR CONSÉQUENT,**

**12-11-05-3112**

**Il est proposé par le conseiller Bruno Latreille  
Appuyé par le conseiller Claude Racine  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le règlement numéro 842-2012 abolissant le fonds de roulement de 100 000 \$ soit statué et qu'il soit ordonné comme suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'abolir le fonds de roulement de 100 000 \$ et de verser les deniers disponibles au fonds général.

### **ARTICLE 3. ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 396 et son amendement 486. Il prévaut aussi sur tout autre règlement qui porte ou pourrait porter sur un même sujet.

### **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stéphane Gendron, maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:	1 <sup>er</sup> novembre 2010
Adoption du règlement:	5 novembre 2012
Numéro de résolution	12-11-05-3112
Avis public	4 février 2013
Entré en vigueur du règlement:	4 février 2013